



ARRÊTÉ N° 2023/57

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté provisoire de restriction de circulation et de stationnement pour la  
Cérémonie du souvenirs des victimes de la déportation**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code la Route,

**Vu** le Code de la Santé Publique

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Considérant** qu'à l'occasion du 76ème anniversaire de la Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation, la Municipalité de LAMBRES-LEZ-DOUAI organise un dépôt de gerbes, le dimanche 30 avril 2023 de 10h45 à 11h30 et que, par mesure de sécurité et de bon ordre, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la Résidence du GÉNÉRAL CHARLES DELESTRAINT, où se trouve le Monument aux Morts.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit, dans la portion comprise entre la rue du Faubourg d'ARRAS et le n°13 résidence du GÉNÉRAL CHARLES DELESTRAINT, à proximité du Monument aux Morts, le dimanche 30 avril 2023 de 10h00 à 13h00.

**Article 2** : A titre exceptionnel, la circulation se fera à double sens de circulation dont l'entrée de la résidence du GÉNÉRAL CHARLES DELESTRAINT se fera par le n°693, le temps de la manifestation.

**Article 3** : L'arrêté municipal sera affiché, 8 jours avant le dépôt de gerbe, à l'entrée de la résidence du GÉNÉRAL CHARLES DELESTRAINT. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisations réglementaires par les Services Techniques de la Ville avec affichage du présent arrêté municipal.



**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par Télérecours.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lambres-lez-Douai  
Monsieur le Commissaire de Police du Commissariat de Douai  
Monsieur le Responsable du service de Police Municipale  
Madame la Responsable des Services Techniques  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie

Fait à LAMBRES-LEZ-DOUAI, Le 18/04/2023

Le Maire,  
Bernard GOULOIS



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Lambres-lez-Douai  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **57\_2023**  
Objet : **Arrêté provisoire de restriction de circulation et de stationnement pour la Cérémonie du souvenirs des victimes de la déportation**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2023-04-18 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 6.1 - Police municipale  
Identifiant unique : 059-215903295-20230418-57\_2023-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-215903295-20230418-57_2023-AR-1-1_0.xml	text/xml	945 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : 57_2023.pdf Nom métier :	application/pdf	837.2 Ko

99\_AR-059-215903295-20230418-57\_2023-AR-1-1\_1.pdf

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 avril 2023 à 16h14min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 avril 2023 à 16h14min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 avril 2023 à 16h14min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 avril 2023 à 16h19min45s	Reçu par le MI le 2023-04-26

